

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0922-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0922-000
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE
L'AIRE DE STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE
DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR UN
MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 200 000 \$
PORTANT L'EMPRUNT TOTAL À 540 000 \$**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 0922-000, via la résolution CM-14326/21-05-18, pour un montant n'excédant pas 340 000,00 \$ relativement aux travaux mentionnés en titre;

ATTENDU QUE les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0922-000 sont insuffisants pour permettre la réalisation des travaux ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le règlement 0922-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre suivant :

« Règlement 0922-000 décrétant des travaux de sécurisation de l'aire de stationnement du poste de police de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 540 000 \$ ».

ARTICLE 2.- L'article 1 du règlement 0922-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de sécurisation de l'aire de stationnement du poste de police de la Ville de Saint-Jérôme (BA 2017-27), tels qu'il appert au devis estimatif et l'estimation détaillée préparés par Simon Brisebois, ing., daté du 31 octobre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0922-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 540 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.- L'article 3 du règlement 0922-000 est par les présentes modifié par l'article suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***